



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

classement

Question écrite n° 55943

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le classement des immeubles et meubles meublants. En effet, de nombreux établissements hôteliers français appartiennent à l'histoire architecturale de notre pays. Or, beaucoup de ces établissements ont été rachetés par des entreprises étrangères, alors même que leur intérêt historique et architectural mériterait un classement afin de les protéger et de les conserver dans le patrimoine français. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de son ministère en ce domaine.

Texte de la réponse

La protection des établissements hôteliers et de leur mobilier en application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, est possible, comme pour tout type d'immeuble ou de meuble, lorsque ceux-ci présentent un intérêt d'art ou d'histoire. Si les critères sont réunis, la protection intervient quelle que soit l'origine ou la nationalité du propriétaire. Ainsi de nombreux établissements hôteliers bénéficient actuellement en tout ou partie d'une telle protection, comme par exemple les hôtels Ritz ou Crillon à Paris, l'hôtel Negresco à Nice, qui sont partiellement classés ou inscrits. Cependant les dispositions législatives actuelles ne permettent pas de maintenir dans un immeuble protégé son mobilier, même si celui-ci est classé, dès lors que le propriétaire souhaite s'en séparer ou le vendre. Il en résulte que l'intérêt de ces immeubles protégés, dû souvent en grande partie à la qualité de leur décor ou de leur mobilier disparaît si ce décor ou ce mobilier sont enlevés. Cette difficulté est l'une des raisons qui m'a conduit à élaborer un avant-projet de loi sur l'amélioration de la protection des objets et ensembles mobiliers présentant un intérêt historique ou artistique. Cet avant-projet prévoit notamment la possibilité de classer des ensembles mixtes d'un intérêt exceptionnel, comprenant des immeubles et des meubles, les meubles ne pouvant être détachés d'un tel ensemble classé qu'avec autorisation de l'administration. La discussion interministérielle sur cet avant-projet est en voie d'achèvement, ce qui devrait permettre dans les meilleurs délais l'approbation du projet par le Gouvernement puis la présentation de celui-ci dès que possible au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55943

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7242

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1104